

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE LOCATION

LOCATAIRE 1	LOCATAIRE 2	GARANT 1	GARANT 2	
■	■	■	■	- Fiche de renseignement complétée et signée
■	■	■	■	- Pièce d'identité
■	■	■	■	- Carte étudiant (pour les étudiants)
■	■	■	■	- R.I.B (Relevé d'Identité Bancaire)
■	■	■	■	- 3 dernières quittances de loyer ou attestation d'hébergement
■	■	■	■	- Taxe(s) foncière(s) pour les propriétaires (sur 2 pages)
■	■	■	■	- 4 derniers bulletins de salaire ou justificatif de retraite
■	■	■	■	- Bulletin de salaire du mois de décembre de l'année précédente
■	■	■	■	- Attestation d'emploi de moins d'un mois précisant la nature du contrat, s'il est ou non en période d'essai ou de préavis (mentions <u>indispensables</u> à faire préciser par l'employeur)
■	■	■	■	- Carte professionnelle + déclaration 2035 (pour libérales)
■	■	■	■	- Dernier bilan + attestation comptable + Kbis (pour gérant société)
■	■	■	■	- 2 derniers avis d'imposition – IMPÉRATIF (4 pages) Sans l'avis d'imposition votre dossier ne sera pas examiné

* Si les revenus des locataires ne sont pas équivalents à 2,7 fois le montant du loyer charges comprises, les mêmes documents seront demandés au garant.

LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE EXAMINÉ QUE S'IL EST COMPLET

À LA SIGNATURE DU BAIL, SERONT DEMANDÉS :

- Un chèque équivalent au **premier loyer**, calculé au prorata ;
- Pour le **dépôt de garantie*** : Un chèque équivalent à un mois de loyer hors charges pour une location vide, ou deux mois de loyer hors charges ;
- Un chèque de **15 €/m² pour la commission d'agence** pour les locations régies par la loi du 6 juillet 1989, (12 €/m² constitution de dossier et rédaction du bail + 3 €/m² pour les honoraires d'état des lieux d'entrée)
OU 12 % HT du loyer annuel hors charges pour les locations exclues du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989.

* Le chèque de dépôt de garantie déposé au moment de la signature sera encaissé puis restitué deux mois après l'état des lieux de sortie. Toutefois, le propriétaire se réserve le droit d'utiliser tout ou partie de la caution dans l'hypothèse où le locataire aurait occasionné des dégâts pendant la durée de la présente location.

VENTE • LOCATION • GESTION

23 bis avenue Junot, 75018 Paris 01 42 55 95 28 location@junot.fr www.junot.fr